



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 septembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. FILONI
Mme CORTICCHIATO	à	M. VANNUCCI
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme BERNARD	à	M. le maire
Mme SICH	à	M. BALZANO
Mme NADAL	à	M. HABANI
Mme FALCHI	à	Mme FELICIAGGI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	M. CAU

Etaient absents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, adjointe au maire, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 septembre 2016

Délibération N°2016/280

Convention de partenariat sur la généralisation du bilinguisme dans les structures d'accueil de la petite enfance entre la ville d'Ajaccio et la Collectivité territoriale de Corse.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Consciente de l'importance de la langue corse, partie intégrante de notre patrimoine culturel, véritable lien social et vecteur de développement de la Corse, la ville d'Ajaccio s'est engagée depuis plusieurs années dans le plan régional de développement de la langue corse initié par la Collectivité Territoriale de Corse. A ce titre, la ville a été l'une des premières communes à signer la Charte de la langue au niveau 3, s'engageant sur la totalité des mesures proposées.

Cet investissement en faveur de la promotion de la langue corse est notamment illustré par l'action menée depuis plusieurs années par la Ville au sein des crèches municipales, pour offrir un « bain linguistique » aux tout petits. Cette stratégie d'offre linguistique, offerte à tous les enfants de 0 à 4 ans accueillis au sein des structures de petite enfance de la commune, s'inscrit dans la logique de constitution à moyen et long termes d'une compétence bilingue individuelle précoce, dont bénéficieront ensuite les filières bilingues de l'école primaire, en ses niveaux maternel et élémentaire, et qu'elles viendront logiquement conforter dans le cadre d'une stratégie partenariale entre commune, Collectivité Territoriale de Corse et Education Nationale.

Il convient de rappeler que le projet de développement de « l'apprentissage » de la langue corse dans les structures d'accueil de la petite enfance d'Ajaccio a constitué une innovation reconnue au plan régional. Le partenariat entre le CNFPT, la CTC et la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Langue corse a permis la formation en langue corse des agents municipaux affectés au sein de la direction de la petite enfance. Cette politique menée à Ajaccio à partir de 2005 a apporté des résultats probants, même si elle semble actuellement atteindre certaines limites.

Afin de relancer la dynamique un projet a été élaboré par les deux collectivités et avec la participation de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education

L'action menée visera à :

- remobiliser les équipes et les référents « langue corse ».

- évaluer les besoins particuliers de chaque établissement.

- réactualiser les projets d'établissements et y faire mention explicite d'un projet ou d'une action de bain linguistique en langue corse au sein de leur projet pédagogique, soit en termes d'approche pédagogique structurante, soit en termes d'activités ludiques, en fonction des ressources dont les équipes disposent.

- assurer une présence linguistique et un suivi pédagogique dans toutes les structures.

La modification du fonctionnement du dispositif actuel implique la constitution d'un binôme corsophone qui interviendra dans les crèches. Il permettra une intervention simultanée dans plusieurs sections d'une même structure (petits, moyens, grands) et garantira la pérennité des interventions même en cas d'absence de l'un des deux agents.

Présent régulièrement dans toutes les crèches, il opèrera selon deux modalités :

- un temps d'intervention auprès des enfants en accompagnement des équipes

- un temps de formation auprès des agents sur des plages de temps plus calmes de la journée.

Chaque semaine, chacune des 8 structures accueillera le binôme pendant une demi-journée. Cela se fera en alternance entre un temps d'intervention directe (le matin) et un temps

d'accompagnement du personnel (l'après midi). Ainsi tous les quinze jours, un cycle de 2 interventions se fera dans chaque crèche, soit 4 interventions alternées mensuelles.

Le binôme sera constitué par un agent municipal corsophone (niveau de certification minimal C1), professionnel de la petite enfance et par un étudiant de la filière « langue corse » de niveau master, choisi dans un vivier constitué en collaboration avec l'école supérieure du professorat et de l'éducation de Corse (ESPE). Ce dernier sera recruté par un jury constitué de représentants de la Collectivité Territoriale de Corse et de la Municipalité d'Ajaccio, qui aura pour tâche d'évaluer les compétences linguistiques, pédagogiques et la motivation, indispensables à la réussite du projet.

Cette équipe devra avoir la maîtrise et la connaissance de la langue mais également détenir les compétences nécessaires pour assurer la formation des agents et leur apporter une aide à la création de supports pédagogiques. Ainsi, le binôme interviendra de manière directe et indirecte sur l'ensemble des 106 agents qui assurent le fonctionnement des 8 structures municipales.

La Collectivité Territoriale de Corse apportera toute l'aide nécessaire, notamment en matière de suivi pédagogique, pour faciliter la réussite de l'opération. Elle participera également au financement du coût de fonctionnement de l'action à hauteur de 27 330 €.

Considérant l'intérêt pour la Ville de renforcer la visibilité et de relancer l'usage de la langue corse, notamment dans les structures municipales d'accueil de la petite enfance,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec la Collectivité Territoriale de Corse.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 septembre 2016 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de renforcer la visibilité et de relancer l'usage de la langue corse ;

AUTORISE LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A signer la convention de partenariat avec la Collectivité Territoriale de Corse.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action décrite dans la convention sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160926-2016_280-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2016
Publication : 29/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

